

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS »

Séance du 20 mai 2025

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil d'Administration : 9
- En exercice : 9
- Présents à la séance : 5
- Qui ont pris part à la délibération : 5
 - POUR : 5
 - CONTRE : 0
 - ABSENTION : 0

Date de la convocation : 13/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 du mois de mai, à **09 : 00 heures**, le Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS », régulièrement convoqué, s'est réuni sans condition de quorum, dans les locaux de la mairie de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre Savelli, Président du Conseil d'Administration.

Le Président, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que **le quorum est atteint** : 5 conseillers **présents** : **Mme Marie-Hélène Padovani, M. Pierre Savelli, M. Paul Tieri, M. Jean-Charles Leonardi, M. Gérard Romiti** et 4 conseillers **absents** : **M. Louis Pozzo di Borgo, M. Jean Zuccarelli, M. Philippe Peretti, M. Michel Rossi**.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'**élection d'un secrétaire** parmi les membres présents. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Paul TIERI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°275 du-20-05-25

Domaine : Opération d'investissement – Mise en place d'une installation de digestion thermique des boues – Station d'épuration Bastia sud.

Vu les dispositions de l'article R.2221-28-6° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la régie, et notamment son article 7 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Bastia en date du 15 Avril 2015 approuvant les statuts de la régie « les Eaux du Pays Bastiais » ;

Vu la délibération du 29 Octobre 2020 du conseil communautaire de la CAB désignant le Président et les Vice-présidents et le Président de la régie Les Eaux du Pays Bastiais ;

Vu l'étude de faisabilité relative à la digestion thermique des boues produit par le cabinet d'études Bestenergies en avril 2025 ;

Considérant les conclusions et les différents scénarios de ladite étude présentés au conseil d'administration lors de sa séance du 09 avril 2025 ;

Considérant la validation du scénario n°1, soit la cogénération et le séchage partiel des boues au regard des avantages qu'il présente en matière de consommation d'énergie, de réduction des volumes à évacuer et de valorisation du gaz produit ;

Considérant que l'opérations projetée répond à un motif d'intérêt général par la diminution du coût du service public d'assainissement au regard des charges annuelles de fonctionnement (transport et traitement des boues/dépenses énergétiques) avec un objectif d'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers ;

Considérant en conséquence la nécessité d'engager toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de ce projet structurant.

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Président,*

Accusé de réception en préfecture 02B-812962611-20250520-275-2025-DE Date de télétransmission : 21/05/2025 Date de réception préfecture : 21/05/2025 Page 1 sur 2

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS »

Séance du 20 mai 2025

Délibération n°275 du-20-05-25

Domaine : Opération d'investissement – Mise en place d'une installation de digestion thermique des boues – Station d'épuration Bastia sud.

Le Président ayant donné lecture du rapport n°1

Après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

1/ Adopte l'opération de mise en place d'un dispositif de digestion thermique des boues à la station d'épuration sud selon le plan de financement ci-dessous :

Intitulé de l'opération :	Coût estimatif :	Autofinancement :	Co-financeurs publics :
Mise en place d'un dispositif de digestion thermique des boues – Station d'épuration sud	6 177 900€HT	20% : 1 235 580€	Agence de l'eau (50%) : 3 088 950€ Collectivité de Corse (30%) : 1 853 370€

2/ Autorise le directeur à engager toutes démarches et à signer tout acte relatif à cette opération ;

3/ Dit que la présente délibération sera publiée en la forme accoutumée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Président,*

Accusé de réception en préfecture 02B-812962611-20250520-275-2025-DE Date de télétransmission : 21/05/2025 Date de réception préfecture : 21/05/2025 Page 2 sur 2
